Nations Unies E/CN.5/2011/L.4/Rev.1



Conseil économique et social

Distr. limitée 18 février 2011 Français

Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-neuvième session

9-18 février 2011

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans

et programmes d'action pertinents des organismes

des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Programme d'action mondial pour la jeunesse

Portugal*, République de Moldova* et Sénégal : projet de résolution révisé

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, que l'Assemblée générale a adopté dans ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 8 décembre 2007¹,

Soulignant que les quinze domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés,

Rappelant la résolution 64/134 par laquelle l'Assemblée générale a proclamé 2010 « Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle » et mettant en exergue les différentes activités menées à cet égard aux niveaux national, régional et international,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, exigent la participation pleine et effective des jeunes et des organisations dirigées par des

Au paragraphe 1 de sa résolution 47/1, la Commission du développement social a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif comme un ensemble unifié de principes directeurs, à dénommer dorénavant « Programme d'action mondial pour la jeunesse ».





^{*} Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

jeunes ainsi que d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Soulignant également l'importance que revêtent des politiques nationales de la jeunesse, tant sectorielles qu'intersectorielles, qui soient efficientes et représentatives de la jeunesse dans toute sa diversité, ainsi que la coopération internationale, dans la promotion de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant en outre que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les entités des Nations Unies qui s'occupent des jeunes et avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes contribue à rendre plus efficaces les activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

- 1. Prend note avec appréciation du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes »² et se réjouit du resserrement récent de la collaboration entre entités des Nations Unies pour ce qui a trait au développement de la jeunesse;
 - 2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse³;
- 3. Demande aux États Membres de continuer à mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse comme un ensemble unifié de principes directeurs pour les politiques et les programmes consacrés à la jeunesse aux niveaux national, régional et international;
- 4. Engage les États Membres à continuer de renforcer leurs capacités d'analyse de la situation et du bien-être des jeunes à l'échelon national de manière à pouvoir suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;
- 5. Engage également les États Membres à recueillir en permanence des données fiables, comparables et pertinentes, ventilées par âge et par sexe, en vue de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial et demande aux organismes du système des Nations Unies d'appuyer pleinement, si la demande en est faite, les initiatives prises dans ce domaine;
- 6. Prie à nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour identifier, mettre au point et proposer des indicateurs qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en vue d'aider les États à évaluer la situation des jeunes, de manière à ce que la Commission du développement social et la Commission de statistique puissent les examiner au plus tôt;
- 7. Souligne qu'il importe de considérer les jeunes comme des agents actifs des processus de prise de décisions, ainsi que d'un changement constructif et du développement au sein de la société et, à cet égard, souligne également qu'il

11-23819

² A/66/61-E/2011/3.

³ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

importe d'associer davantage les jeunes, en tant qu'acteurs de premier plan, à la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

- 8. Prie le Secrétaire général d'améliorer encore la démarche cohérente et intégrée adoptée à l'échelle du système vis-à-vis de la jeunesse et, dans le cadre de ladite démarche, d'aider notamment à définir, élaborer et proposer des indicateurs relatifs au Programme d'action mondial pour la jeunesse;
- 9. *Invite instamment* les États Membres, d'une part, à associer les organisations de jeunes et les autres parties prenantes, telles que le secteur privé, à la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et à collaborer avec ces entités et, d'autre part, à mettre en commun les données d'expérience et les pratiques optimales relevées dans ce domaine;
- 10. Demande aux États Membres, agissant si nécessaire avec l'aide de la communauté internationale, de promouvoir le bien-être des jeunes, en élaborant des politiques et des programmes nationaux efficients en faveur de la jeunesse et, en particulier, de s'attaquer à la pauvreté et au chômage des jeunes, dans le cadre des programmes nationaux de développement;
- 11. Demande également aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse;
- 12. Demande en outre aux États Membres de mettre en place des filières efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs, et de soutenir la création et le fonctionnement de conseils nationaux de la jeunesse indépendants ou d'organes équivalents, y compris de parlements des jeunes, au besoin avec l'aide des organismes des Nations Unies;
- 13. Souligne qu'il faut que les États Membres, la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et le secteur privé aident les organisations dirigées par des jeunes à adopter une culture d'ouverture et de participation sans exclusive et renforcent les moyens dont elles disposent pour participer aux activités de développement, aux niveaux national et international;
- 14. Demande instamment aux États Membres d'envisager d'intégrer des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil qui portent sur des questions concernant les jeunes, ainsi qu'aux conférences des Nations Unies, selon que de besoin, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination, et souligne le fait que ces représentants doivent être sélectionnés à l'issue d'un processus transparent qui permette de s'assurer qu'ils sont dûment habilités à représenter les jeunes de leur pays;
- 15. *Prie* le Secrétariat de tenir des consultations avec les organisations dirigées par des jeunes ou consacrées à la jeunesse, le cas échéant, pour faire en sorte que les différents apports des jeunes soient bien communiqués à la Commission du développement social pendant ses délibérations;
- 16. Est consciente de la contribution positive des représentants des jeunes aux travaux de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies et de leur rôle en tant que filière de communication importante entre les jeunes et les

11-23819

Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de soutenir comme il convient le Programme des Nations Unies pour la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat afin qu'il puisse continuer à faciliter leur participation effective aux réunions;

- 17. Demande aux donateurs, ainsi qu'aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse dans les pays en développement et de faciliter la participation des représentants des jeunes de ces pays, en prenant en compte la nécessité d'un meilleur équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager les contributions au Fonds;
- 18. Réaffirme que ce sont les États Membres qui sont responsables au premier chef de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, et souligne qu'il faut renforcer la coopération internationale afin d'appuyer les efforts accrus qui sont déployés à l'échelle nationale en vue de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre de l'aide publique au développement;
- 19. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer à servir, dans l'ensemble du système, de centre de coordination en vue de favoriser la poursuite de la collaboration et de la coordination pour les questions relatives à la jeunesse;
- 20. *Prie* les organismes concernés du système des Nations Unies de continuer à coordonner davantage l'action qu'ils mènent en faveur de la jeunesse, notamment par l'intermédiaire des commissions régionales de l'ONU, et d'élaborer plus avant les moyens de promouvoir la participation des jeunes aux initiatives relatives à leur développement;
- 21. Prie le Secrétaire général de consolider le Programme des Nations Unies pour la jeunesse, dans la limite des ressources approuvées du Département des affaires économiques et sociales, afin que le Programme puisse répondre aux demandes qu'on lui adresse de plus en plus pour qu'il soutienne, qu'il évalue et qu'il réexamine la promotion des jeunes sous tous ses aspects;
- 22. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution, et notamment des mesures prises pour élaborer des indicateurs qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin d'aider les États à évaluer la situation des jeunes.

11-23819